



## Extrait du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

En séance du 26 janvier 2023

PRESENTS : Messieurs, Mesdames,

*Le Président : Damien JENART, Bourgmestre;  
Les Echevins : Blaise HISMANS, Véronique BONJEAN, Olivier HARMEGNIES, Christelle DEMOUSTIEZ,  
Calogero FORTUNATO ;  
Le Président du CPAS (voix consultative): François-Michel VRAY;  
Les Conseillers : Jean-Pierre LEPINE, Salvatore LIGAS, Elena MILLITARI, Florence DELWARTE, Alain  
TORREKENS, Gengiz TASKIN, Antonietta CARLUCCI, Jacques CHAMELOT, Laura PANUNZIO, Maria-Anna  
DI MARCO, Giovanni MUNAFO, Claude BAIL, Ludovic FOUBERT, Nida KABAKCI, Pascale TSARTZIDIS,  
Lucille LONOBILE, Daniel BARBIEUX, Nicolas POMILIO, Sébastien CAILLEAUX.  
La Secrétaire: Michela MURA, Directrice générale Justine THIBEAU, Directrice générale f.f.*

**OBJET** : Point n°1 - Accueil - Secrétariat - **SECRETARIAT - SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE INTERCOMMUNALE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE - RÉORGANISATION DE L'ACTIONNARIAT**

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Considérant l'affiliation de la commune à la Société Coopérative Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons Borinage (SCI CHUPMB);  
Considérant que par courrier daté du 14 octobre 2022, la SCI CHUPMB nous informe qu'elle est en pleine mutation;  
Considérant que dans les prochains mois, le CHU Ambroisé Paré et les hôpitaux du Pôle Hospitalier Joliment fusionneront au sein de l'ASBL HELORA, et que par conséquent, le CHU Ambroisé Paré sortira du giron du CHUPMB;  
Considérant qu'actuellement structuré en trois secteurs d'activités, le CHUPMB va se scinder comme suit:

- Secteur A: Centre Hospitalier Universitaire Ambroisé Paré;
- Secteur B: Centre Hospitalier Psychiatrique Le Chêne aux Haies;
- Secteur C: Pôle non-hospitalier incluant les crèches, les maisons de repos, les services de soins à domicile et téléassistance.

Considérant qu'il est proposé aux actionnaires du Secteur A du CHUPMB de rester membre de l'Intercommunale en optant pour un échange d'actions entre le capital A et le capital B.

Considérant que l'Administration communale de Quaregnon dispose d'1 action du Secteur A du CHUPMB libérée à hauteur de 24,79 euros

Considérant qu'il est également possible d'acter notre démission du CHUPMB par annulation de l'action et le remboursement du montant du capital libéré y correspondant de 24,79 euros;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 03 novembre 2022, a marqué son accord de principe sur l'échange de l'action du Secteur A contre une action du Secteur B, à savoir:

- retrait du Secteur A dans lequel la commune détient 1 action;
- souscription au Secteur B pour le même nombre d'action.

DECIDE :

*Par 20 voix POUR*

**Article 1:** de marquer son accord sur le retrait de la commune de Quaregnon du secteur A de l'intercommunale CHUPMB, dans lequel elle détenait une action d'une valeur de souscription de 24,79 €.

**Article 2:** de souscrire au secteur B de l'intercommunale CHUPMB, pour une action de la même valeur.

**Article 3:** de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

La Secrétaire,

(s) Justine THIBEAU.

La Directrice générale,



Michela Mura

Fait à Quaregnon, le 27/01/23  
Pour expédition conforme :



Le Président,

(s) Damien JENART.

Le Bourgmestre,



Damien Jenart